ARRETE N° AT 02.2025

Objet : Réglementation du stationnement de parking Place du 8 mai pour travaux au 17-19 rue de l'Hôtel de Ville

Le Maire de PONT DE BEAUVOISIN Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de la Route,

Vu l'article 2212-2 du CGCT relatif au bon ordre, à la sûreté et à la sécurité publique,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire).

Considérant que pour permettre le bon déroulement de travaux au 17-19 rue de l'Hôtel de Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement du parking Place du 8 Mai,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>: Pour permettre des travaux de rénovation d'un local commercial, le stationnement des véhicules sera interdit :

- Place du 8 Mai : sur 3 places à droite du Monument aux Morts

ARTICLE 2: La présente réglementation est accordée à partir du mardi 7 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025 de 8 heures à 18 heures, heure à laquelle elle expirera de plein droit.

Une ampliation sera transmise à :

• Gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin Savoie

Fait à Le Pont de Beauvoisin, le 7 janvier 2025

Le Maire, Christian BERTHOLLIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

